

Extrait du registre des délibérations

	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du lundi 28 septembre 2026	N° DE L'ACTE : CA-2026-148
	TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS	
Réduction et collecte des déchets		
<u>Objet</u> : Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour les producteurs de déchets ménagers assimilés (DMA)- Exercice 2027		

Le lundi 28 septembre 2026, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : jeudi 17 septembre 2026

Nombre de membres en exercice : 95 titulaires - 48 suppléants

Présents : 84 - Procurations : 9 - Voix délibératives pour quorum : 93

Conseillers communautaires titulaires présents : Arnaud LECUYER, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Marie-Christine COTIN, Jérémy DAUPHIN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Mickaël CHEVALIER, Suzanne LEBRETON, Laurence GALLEE, Olivier BOIXIERE, Aurélie NICOLAS, Bernard PLESIER, Yann GODET, Christelle GUINIO, Ronan TRELLU, Patrick BARRAUX, Fabrice RIVALLAN, Laurent VANDAMME, Denis GOUPIL, Gaétan ACCOH, Gaétan ALLANO, Cécile ARMANGE, David BOIXIERE, Nathalie BONNOUVRIER, Christian BOUGIS, Chantal BOULOUX, Dominique BRIAND, Yves BRUNET, Jean-René CARFANTAN, Didier CHOLET, Sylvain COULOMBEL, Catherine DE SALINS, René DEGRENNE, Didier DERU, Sandrine DEUTSCHMANN, Odile DOUILLET-LEFAOU, Patrick DURAND, Céline ENGEL, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Sophie FORTHOMME, François FRERE, Patrice GAUTIER, Charlotte GESLAIN, Mikaël HAQUIN, Françoise HEDE, Yannick HELLIO, Charles HOUZE, Didier IBAGNE, Alain JAN, Olivier JAVAUDIN, Céline LABBE, Laurence LE DU, Alexis LE NAOUR, Maxime LEBORGNE, Michel VILLAC, Anne-Marie LEFEUVRE, Dominique LEFORESTIER, Karine LESNE, Vanessa LETESSIER, Philippe LOHIER, Claudine LUCAS, Dominique LUCAS, Eliane LUCAS, Nicolas MAUPOINT, Véronique MEHEUST, Marie-Madeleine MICHEL, Odile MIEL-GIRESSE, Didier MORAIN, Christophe OLLIVIER, Philippe ORVEILLON, Dominique PERCHE, Dominique RAMARD, Quentin RENAULT, Bruno RICARD, Sandrine ROUXEL, Didier SAILLARD, Pierrick SORGNIARD, Gérard TARDIF, Paul TISON, Jean-Yves VILLALON

Conseillers communautaires suppléants présents : Océane FEBVRE, Stéphanie AMOSALA, Thierry CHAPELLE

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Didier LECHIEN pouvoir à René DEGRENNE, Jean-Louis NOGUES pouvoir à Gaétan ACCOH, Josiane BETTLER pouvoir à Nicolas MAUPOINT, Arnaud CARRE pouvoir à Quentin RENAULT, Myriam CHERDEL pouvoir à Dominique PERCHE, Bruno HELLUARD pouvoir à Christelle GUINIO, Géraldine LUCAS pouvoir à Sandrine DEUTSCHMANN, Solène SAGORY pouvoir à Chantal BOULOUX, Baptiste THEVELEIN pouvoir à Clémence ESSEVAZ-ROULET

Secrétaire de Séance : Marina LE MOAL

	DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du lundi 28 septembre 2026	N° DE L'ACTE : CA-2026-148
	TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS	
Réduction et collecte des déchets		
<u>Objet</u> : Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour les producteurs de déchets ménagers assimilés (DMA)- Exercice 2027		

Rapporteur : Monsieur Philippe LANDURE

La Taxe d'Enlèvement des ordures Ménagères (TEOM) finance le service de collecte et de traitement des déchets sur l'ensemble du territoire où Dinan Agglomération exerce la compétence (territoire de Dinan Agglomération sauf secteur de Caulnes rattaché au Syndicat Mixte de Collecte et Tri des Ordures Ménagères Centre Ouest).

Cette taxe s'applique aux propriétés soumises (ou temporairement exonérées) à la taxe foncière sur les propriétés bâties à l'exclusion des usines et des locaux non desservis par le service de ramassage des ordures ménagères.

Certains locaux, à usage industriel ou commercial, peuvent prétendre chaque année à une exonération.

Il revient donc à l'organe délibérant, par délibération, d'exonérer certains locaux du paiement de la TEOM.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2333-78 selon lequel les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) peuvent, par délibération, exonérer de TEOM les locaux dont disposent les personnes assujetties à la redevance spéciale prévue à l'article précité,

Vu le Code général des impôts, notamment les articles 1520 et suivants du Code général des impôts relatifs à la TEOM et notamment l'article 1521, selon lequel les locaux à usage commercial producteurs de Déchets Ménagers Assimilés (DMA) peuvent être exonérés de la TEOM sur délibération de l'autorité compétente, ainsi que l'article 1639 A bis, 11-1 alinéa I prescrivant la prise de délibération instituant l'exonération de la TEOM avant le 15 octobre de l'année précédant l'année d'imposition,

Vu le bulletin officiel des finances publiques Impôts n°BOI-IF-AUT-90-40-20140527 du 27 mai 2014,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modifications des statuts de Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 23/03/2020 portant adoption du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), et de ses objectifs,

Vu la délibération n°CA-2021-020 du Conseil Communautaire du 20 mars 2021 approuvant la refonte de la politique déchets,

Vu la délibération n°CA-2021-092 du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2021 supprimant la possibilité d'exonérer de TEOM pour les locaux situés

dans les parties de communes où le service d'enlèvement des déchets ne fonctionne pas,

Vu la délibération n°CA-2022-01 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2022 actant le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de Dinan Agglomération, dont l'une des actions consistant à engager les acteurs économiques dans la prévention,

Vu la délibération n°CA-2022-015 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 28 février 2022, approuvant les principes techniques pour optimiser le schéma de collecte des Déchets Ménagers et Assimilés,

Vu la délibération n°CA-2023-020 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 février 2023 relative à la modification des règles applicables sur le territoire en matière d'application de la Redevance Spéciale,

Vu la délibération n°CA-2023-051 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 22 mai 2023, approuvant la Refonte de la politique déchets,

Vu la délibération n°CA-2023-122 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération, en date du 25 septembre 2023, approuvant la stratégie de déploiement du tri des biodéchets auprès des ménages et des établissements publics étant entendu que, pour les professionnels (autres qu'établissement publics), l'action de Dinan Agglomération se limitera à de la sensibilisation et de l'accompagnement des non ménages pour le tri et la valorisation de leurs biodéchets,

Vu la délibération n°CA-2024-027 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 25 mars 2024 approuvant l'harmonisation des modalités de la Redevance Spéciale pour les usagers ménagers assimilés dès 2025 et l'exonération de la TEOM des locaux à usage industriel et commercial occupés par des professionnels qui n'utilisent pas le service public de Gestion des Déchets et qui sont en mesure de le justifier conformément à l'article 1521-III alinéa I du Code Général des Impôts ou par des professionnels assujettis à la Redevance Spéciale, conformément à l'article 1521-III alinéa II bis du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n°CA-2024-144 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 25 novembre 2024 approuvant les règlements de collecte et de facturation,

Vu la délibération n°CA-2025-174 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 17 novembre 2025 approuvant la modification des règlements de collecte et de facturation,

Considérant que l'exonération n'est accordée, pour une année donnée, que si elle a été décidée par l'assemblée délibérante de l'EPCI avant le 15 octobre de l'année précédant l'année d'imposition conformément au 1 du II du A bis de l'[article 1639 du CGI](#) et ne vaut que pour une année,

Considérant que la liste des locaux concernés doit être affichée au siège de Dinan Agglomération,

Considérant que le président de l'EPCI doit communiquer la liste des locaux concernés aux services fiscaux avant le 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Considérant les éléments ci-dessus,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) les locaux à usage industriel et commercial occupés par des professionnels qui n'utilisent

pas le service public de gestion des déchets et qui sont en mesure de le justifier conformément à l'article 1521-III alinéa I du Code général des impôts,

- Exonérer de la TEOM les locaux à usage industriel et commercial occupés par des professionnels assujettis à la redevance spéciale conformément à l'article 1521-III alinéa II bis du Code général des impôts,
- Fixer les modalités tarifaires de la redevance spéciale ultérieurement (délibération sur les tarifs).

Délibération adoptée à la majorité
par 85 voix Pour, 3 voix Contre,
(Abstentions : 4)
(N'a pas pris part au vote : 1)

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

A DINAN, le 1^{er} octobre 2026

La secrétaire de séance,
Marina LE MOAL,



Le Président,
Arnaud LECUYER,

